

QU'un montant représentant au maximum 25 % de la subvention autorisée en 2004-2005 soit versé au début de l'exercice 2005-2006, à titre d'avance sur la subvention 2005-2006, sous réserve des crédits accordés par l'Assemblée nationale pour l'exercice financier 2005-2006.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

43273

Gouvernement du Québec

Décret 956-2004, 15 octobre 2004

CONCERNANT une entente entre la Ville de Val-d'Or et le gouvernement du Canada relativement à l'Auditorium le Carrefour

ATTENDU QUE la Ville de Val-d'Or a l'intention de conclure une entente avec le gouvernement du Canada relativement au versement d'une subvention de 163 000 \$ afin de doter la salle de spectacles l'Auditorium le Carrefour d'équipements spécialisés de création et de diffusion, en sonorisation et en éclairage;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3.11 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30), sauf dans la mesure expressément prévue par la loi, un organisme municipal ou un organisme scolaire ne peut, sans l'autorisation préalable du gouvernement, conclure une entente avec un autre gouvernement au Canada, l'un de ses ministères ou organismes gouvernementaux, ou avec un organisme public fédéral;

ATTENDU QUE la Ville de Val-d'Or est un organisme municipal au sens de l'article 3.6.2 de cette loi;

ATTENDU QU'il y a lieu de permettre à la Ville de Val-d'Or de conclure cette entente avec le gouvernement du Canada;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir et du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes et aux Affaires autochtones:

QUE la Ville de Val-d'Or soit autorisée à conclure une entente avec le gouvernement du Canada relativement au versement d'une subvention de 163 000 \$ afin de doter la salle de spectacles l'Auditorium le Carrefour

d'équipements spécialisés de création et de diffusion, en sonorisation et en éclairage, dont le texte sera substantiellement conforme à celui joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

43274

Gouvernement du Québec

Décret 957-2004, 15 octobre 2004

CONCERNANT une entente entre la Ville de Montréal – Arrondissement Outremont et le gouvernement du Canada relativement à la programmation de la saison de spectacles 2004-2005 du Théâtre Outremont

ATTENDU QUE la Ville de Montréal – Arrondissement Outremont a l'intention de conclure une entente avec le gouvernement du Canada par laquelle celui-ci versera à la ville une somme de 20 000 \$ pour couvrir une partie des coûts reliés à la programmation de la saison de spectacles 2004-2005 du Théâtre Outremont, dans le cadre du programme Présentation des Arts Canada;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3.11 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30), sauf dans la mesure expressément prévue par la loi, un organisme municipal ou un organisme scolaire ne peut, sans l'autorisation préalable du gouvernement, conclure une entente avec un autre gouvernement au Canada, l'un de ses ministères ou organismes gouvernementaux, ou avec un organisme public fédéral;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal – Arrondissement Outremont est un organisme municipal au sens de l'article 3.6.2 de cette loi;

ATTENDU QU'il y a lieu de permettre à la Ville de Montréal – Arrondissement Outremont de conclure cette entente avec le gouvernement du Canada;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir et du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes et aux Affaires autochtones: